

**Procès-verbal synthétique de la réunion du comité syndical
du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
du 8 décembre 2022 à Bauduen**

FORMATION CHARTE du PARC

Membres du comité syndical présents : Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdrière) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER ; (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougou) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole) ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) ; Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon).

Ont donné pouvoir : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélie CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLINI (Châteauevieux) à Claude GUERIN ; Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

1. Modification du projet de Charte 2024-2039, suite avis de l'Etat

Le Président procède à un rappel du déroulement de la démarche et des différentes étapes de travail puis présente une synthèse du contenu de l'avis favorable de l'Etat rendu au cours de l'été.

Sur la base de cet avis, ainsi que de celui du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs, il présente les principales modifications à apporter au projet de Charte et ses pièces complémentaires :

- Le rapport de Charte et ses 5 pièces complémentaires :
 - o Synthèse des dispositions pertinentes présentes dans le projet de Charte du Parc du Verdon et relation avec le SRADDET (objectifs et règles)
 - o Fiches descriptives des sites d'intérêt écologiques majeurs (SIEM)
 - o Définition et liste des pépites du patrimoine culturel
 - o Cahier des paysages
- Le Plan du Parc, au 1/100 000^e

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet du Parc : www.parcduverdon.fr à la rubrique PARC puis Charte #Verdon2039

A l'issue de la présentation, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident de :

- Valider les réponses apportées aux différentes recommandations exprimées par le Préfet de Région,
- Valider le rapport de Charte, ses pièces complémentaires et le Plan du Parc, modifiés en conséquence,
- Soumettre le dossier pour avis à l'Autorité environnementale et à l'enquête publique,
- Donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

FORMATION PLENIERE

Membres du comité syndical présents : Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdrière) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER ; (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougou) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Olivier MERABET (Châteaudouble) ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) ; Francette ANDRIEU (Seillans) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur)

Ont donné pouvoir : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélie CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLINI (Châteauevieux) à Claude GUERIN ; Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Didier DUPENDANT (Vérignon) à Corinne PELLOQUIN ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Arlette RUIZ ; Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard DE BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Gilles MEGIS ; Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2022 à Valensole

3. Modification de l'organisation des services : décision sur l'évolution des modalités d'organisation des travaux en rivière réalisés dans le cadre de la GEMAPI

Depuis 2020 et le transfert partiel de la compétence GEMAPI (pour la partie GEMA) des intercommunalités du bassin versant du Verdon au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, les travaux du programme pluriannuel d'entretien des berges du Verdon et de ses affluents sont réalisés en partie par des entreprises et en partie en régie par une équipe de terrain de 4 agents (1 chef d'équipe, 1 agent chef d'équipe adjoint et 2 agents) issue du SIVU d'entretien des berges du Verdon qui préexistait. Le programme de travaux est financé par les cotisations apportées par les intercommunalités ayant transféré la compétence et des subventions de l'Agence de l'eau, dans le cadre du budget annexe GEMAPI du syndicat mixte.

Suite aux bilans des années précédentes du fonctionnement de l'équipe d'entretien en régie et aux évolutions récentes de l'équipe historique, il apparaît que la taille de l'équipe n'est pas suffisante pour pouvoir couvrir un bassin versant aussi grand, réaliser le programme de travaux défini mais aussi gérer les aléas tout en respectant les exigences de sécurité inhérentes aux équipes de terrain (météo...). De plus le contexte financier et budgétaire très compliqué pour les intercommunalités et les limites de la taxe GEMAPI mise en place avaient incité la « formation GEMAPI » à demander, lors de sa réunion du 3 mars 2022, que soient définis des scénarii possibles d'évolution des conditions de mise en œuvre des travaux en rivière sur l'ensemble du bassin versant.

Trois scénarii d'évolution de la mise en place des travaux en rivière ont été envisagés et ont été analysés par la « formation GEMAPI » lors de sa réunion du 12 septembre 2022 et sont présentés en séance.

Après débats, il apparaît que le scénario 3 d'externalisation complète de l'activité permettrait de prévoir l'exécution de travaux en fonction des capacités financières du syndicat mixte sur son budget annexe GEMAPI. Cette externalisation ne se traduirait pas la passation de marchés publics en fonction des travaux à réaliser et des financements possibles.

Sur proposition de la formation GEMAPI, et après avis rendus par le Comité technique du Centre de gestion des Alpes de haute-Provence les 10 novembre 2022 et 29 novembre 2022, et considérant qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur la modification de l'organisation des services eu égard à l'évolution des modalités d'organisation des travaux en rivière réalisés dans le cadre de la GEMAPI, les membres du comité syndical à la majorité des voix (**106 voix POUR, 13 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE**) **décident** de modifier comme suit les règles d'organisation des services :

Article 1 : L'activité d'entretien des berges du Verdon relevant du pôle eau et milieux aquatiques du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon sera externalisée dans sa totalité et, par conséquent, sa gestion confiée à des prestataires ;

Article 2 : Les 4 emplois suivants qui composent l'équipe rivière chargée de l'entretien des berges du Verdon sont supprimés :

- l'emploi d'agent maîtrise, poste de chef d'équipe technique et de gestion des milieux aquatiques (emploi occupé) ;
- l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, poste d'adjoint au chef d'équipe technique et de gestion des milieux aquatiques (emploi vacant) ;
- l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, poste d'agent de gestion et d'entretien des milieux aquatiques (emploi occupé) ;
- l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, poste d'agent de gestion et d'entretien des milieux aquatiques (emploi vacant).

Article 3 : le tableau des emplois et effectifs et l'organigramme du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon sont modifiés en conséquence conformément aux documents annexés à la présente délibération.

autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

4. Tableau des effectifs

▪ Prolongation de 12 mois du contrat de projet Chargé du pastoralisme et Ecogarde chef de secteur

Les membres du comité syndical l'unanimité décident de prolonger le contrat de projet de « chargé du pastoralisme et écocarde-chef de secteur » pour une durée de 12 mois, pour préparer une 2^{ème} phase de travaux de réouverture au pastoralisme de sites enfrichés, aider à la mise en place de mesures agroenvironnementales et climatiques à enjeux biodiversité dans les milieux pastoraux et poursuivre le dispositif des écocardes sur la saison 2023.

- **Création d'un poste de Chargé d'animation de la Maison de site**

Les membres du comité syndical à l'unanimité décident la création d'un poste de chargé d'animation (Catégorie B - CDD de 3 mois) de la Maison de site pour la préparation de son ouverture, l'organisation de son fonctionnement et l'accueil des visiteurs en saison.

5. **Décisions budgétaires**

5.1 - Budget PARC

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Les membres du comité syndical à l'unanimité moins une abstention, autorisent le Président à ouvrir et signer une ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € sur le budget principal du Parc de manière à pallier les délais de versement de solde des subventions sur certaines opérations.

Décision modificative n° 2

Les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la décision modificative n° 2 du budget principal portant uniquement sur des mouvements entre chapitres, et donc sans incidence sur le montant total du budget.

5.2 - Budget annexe NAVETTE des Gorges du Verdon - Décision modification n° 2

Les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la décision modificative n° 2 portant uniquement sur des mouvements entre chapitres, et donc sans incidence sur le montant total du budget, et approuvent la prise en charge sur ce budget de la moitié de la facture de location des toilettes sèches sur le parking du Point Sublime.

5.3 - Budget PARKINGS – Décision modificative n° 2

Les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la décision modificative n° 2 pour un total de 6 638,34 € en section d'investissement de manière à corriger une dépense qui avait été mal transférée dans le cadre de la DM fin 2021 sur le transfert des dépenses liées au parkings Point Sublime / Samson depuis le budget Régie vers le budget Parkings.

5.4 - Budget REGIE

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à engager et payer les dépenses relatives à l'opération **Aménagement intérieur de la maison de site**, pour un montant maximum de 179 325 € TTC, sur le budget Régie, dès le 1^{er} janvier 2023 et avant le vote du budget Primitif 2023, et de s'engager à inscrire les crédits correspondants au BP 2023 :

Décision modificative n° 2 au budget REGIE

Les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la décision modificative n° 2 du budget Régie pour un mont de 780 € en section de fonctionnement de manière à prévoir les crédits correspondants au dossier « Label Grand Site » et ajuster certaines prévisions budgétaires en fonction des réalisations.

6. **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 pour le budget principal, le budget de la Régie et le budget Annexe GEMAPI**

Les membres du comité syndical à l'unanimité décident d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le **Budget principal** du syndicat mixte, le **budget annexe GEMAPI** et le **budget de la Régie** à simple autonomie financière, **à compter du 1er janvier 2023**.

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Moustiers Sainte Marie, le 21 décembre 2022

Le Président
Bernard CLAP

